

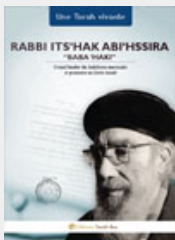


Traité 'Orla

Michna 3 - Chapitre 1

אֵילָן שֶׁנֶּעֱקַר וְהִסְלַע עִמּוֹ,
שֶׁטָּפוּ נָהָר וְהִסְלַע עִמּוֹ,
אִם יָכוֹל לְחַיּוֹת, פָּטוּר;
וְאִם לֹא, תִּיב.
נֶעֱקַר הִסְלַע מִצְדּוֹ,
אוֹ שֶׁזָּעְזְעוּהוּ הַמַּחְרָשָׁה,
אוֹ שֶׁזָּעְזְעוּ וְעָשְׂאוּ כְּעָפָר,
אִם יָכוֹל לְחַיּוֹת, פָּטוּר;
וְאִם לֹא, תִּיב:

Lorsqu'un arbre (ayant plus de trois ans) a été déraciné par le vent avec la terre qui l'entoure, ou si une inondation l'a entraîné avec la terre (et qu'on l'a planté ailleurs), au cas où il peut continuer à vivre ainsi, les fruits sont dispensés ; au cas contraire, c'est une nouvelle plantation, et les fruits sont interdits. Si la terre a été dénudée d'un côté ; ou si la charrue en passant a découvert les racines (sans les arracher), ou si l'arbre même, par sa croissance, a dénudé ses racines de la terre, au cas où il peut continuer à vivre en cet état, les fruits sont dispensés ; au cas contraire, les fruits sont interdits.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions